



Le Maire d'ELNE,

ARRÊTÉ n°ARR2025-016

AUTORISATION D'EXHUMATION

Nomenclature 6.1.5 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-14, R.2213-40 à R.2213-42, 2213-44 et R.2213-46 ;

VU la demande présentée le 28 mars 2025 par Madame Maria del Rosario SANTIAGO GONZALEZ, domiciliée 7 rue de Rivoli 66200 ELNE et en qualité de plus proche parente du défunt, aux fins de faire exhumer le corps de feu Emilio SANTIAGO GONZALEZ - décédé le 5 mai 2024 et actuellement inhumé dans le caveau familial situé au nouveau cimetière, secteur 3 (n°1347) - et de faire procéder à sa réinhumation dans la concession familiale n°3671, située dans l'extension du nouveau cimetière, allée des Mimosas ;

ARRÊTE

Article 1

Madame Maria del Rosario SANTIAGO GONZALEZ est autorisée à faire procéder à l'exhumation du corps de feu Emilio SANTIAGO GONZALEZ, en vue de sa réinhumation dans la concession familiale située dans l'extension du nouveau cimetière, allée des Mimosas, caveau haut n°18.

Article 2

Ces opérations auront lieu le 4 avril 2025 à 8h30, en présence du demandeur ou de son mandataire et du gardien de Police municipale délégué à cet effet qui veillera à la bonne exécution des mesures prescrites par les articles R.2213-40 et R.2213-42 du Code général des Collectivités territoriales et dressera un procès-verbal de l'opération qui nous sera remis dans les meilleurs délais.

A ELNE, le 01/04/2025



Le Maire,

Nicolas GARCIA

Ampliation du présent arrêté à :

- Marbrerie BUISAN

Affiché le : 04 AVR. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20250401-ARR2025-016-AR
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025